

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux mil vingt-cinq et le **TRENTE SEPTEMBRE** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Armand MURDINET, Adjoint au Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				11
En exercice :				14	Date de la convocation :				24/09/2025
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Lisa BRUZZESE
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion			X	En visio	ROLLAND Benoit		X		
MURDINET Armand	X				THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
SCALVINI Damien	X				PEAUGER Danaé			X	ORDENER Lorraine
DUCLAUX Jonathan			X	FAVRE-NICOLIN Dimitri	MISTRAT Patrick	X			
ORDENER Lorraine	X				SCHOTT Matthieu	X			
DUBOIS Sabrina	X								
CRON Lionel		X							

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 2 Septembre 2025 est approuvé.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :			
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-09-11	ACQUISITION	HANGAR – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE	Approbation
2025-09-12	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	BARNUM DE LA REGION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DES ASSOCIATIONS	Approbation
2025-09-13	DECISIONS BUDGETAIRES	DECISIONS MODIFICATIVES	Approbation
2025-09-14	INTERCOMMUNALITE	SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A PARTIR DU POSTE BAUME PAR	Approbation

		MUTATION DE 160 A 250 KVA	
2025-09-15	DESIGNATION REPRESENTANTS	DES DESIGNATION DU CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	Approbation

Madame le Maire s'excuse de ne pouvoir être en présentiel à cette réunion. Elle la suivra et interviendra en distanciel.

Objet (2025-09-11) : **HANGAR – ACHAT DE TERRAIN – DESIGNATION D'UN NOTAIRE**

Madame le Maire rappelle la décision de restructurer et de procéder à une extension de l'atelier technique situé à proximité de la mairie. Ceci nécessite l'achat de terrain.

Conformément au plan de division établi par le Cabinet DMN Géomètre, il est proposé d'acquérir à l'indivision LAMBERT, une parcelle de terrain de 520 m² environ au prix de 5.32 € le m² sur laquelle seront implantés l'extension du bâtiment et le nouvel accès.

Il est proposé de confier la rédaction de l'acte à Me Fanny MASSON de Romans sur Isère.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote de 10 POUR et 1 abstention

DECIDE l'acquisition de la parcelle de terrains de 520 m² environ au prix de 5.32 m²,

DECIDE de confier la rédaction de l'acte notarié auprès de l'étude de Me Fanny MASSON de Romans sur Isère

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la mairie,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2025-09-12) : **BARNUM DE LA REGION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DES ASSOCIATIONS**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 15 juillet, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la subvention en nature correspondant à un barnum offert destiné aux activités associatives des communes de moins de 2.000 habitants.

A présent, afin de concrétiser la mise à disposition auprès des associations, il convient de mettre en place une convention.

Il est précisé que la commune mettra à titre gracieux un barnum à la disposition, en priorité, aux associations de la commune pour leurs manifestations. Il pourra être éventuellement prêté aux associations environnantes et œuvrant dans un caractère

intercommunal sur les cinq communes (Beauregard-Baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et La Baume d'Hostun).

Aucun prêt n'est possible pour les particuliers en accord avec la convention signée avec la région Auvergne Rhône Alpes.

Après avoir donné lecture du projet de convention,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la convention de prêt du barnum aux associations,

DIT qu'un chèque de caution de 500 euros et une attestation d'assurances Responsabilité Civile seront sollicités à chaque utilisation auprès des associations,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous documents pour mener à bien ce dossier.

Objet (2025-09-13) : **DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS MODIFICATIVES n° 3**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025 pour couvrir les dépassements :

1. 300 € au 7392221 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) car reversement trop perçu DGF en 2024 de 415 € non prévu initialement
2. 6.10 € au 6817 Provisions sur créances – Chapitre 68 (et non chapitre 042)
3. 101 € au 673 Titres annulés sur années antérieures (correction sur entité d'un loyer)
4. 250 € au 1641 Echéance d'emprunt extension Hangar

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	300.00
67 / 673 / 13	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	101.00
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7.00
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	250.00
Total		658.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21622 / 185	Dépenses ultérieures immobilisées	250.00
012 / 64111	Rémunération principale	401.00
042 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7.00
Total		658.00

Objet (2025-09-14) : **SDED – RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION A PARTIR DU POSTE BAUME PAR MUTATION DE 160 A 250 KVA**

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste BAUME DHOSTUN par mutation de 160 à 250 kva	
Dépense prévisionnelle HT	3 952.53 €
dont frais de gestion :	188.22 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	3 952.53 €
Participation communale	Néant

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

APPROUVE le projet établi par le Territoire d'Energie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Objet (2025-09-15) : **ELECTIONS - DESIGNATION DU CONSEILLER POUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire informe que, depuis la réforme des listes électorales de 2019, il a été mis en place dans chaque commune, une commission de contrôle. Elle est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Celle-ci a pour rôle de :

- statuer sur les recours administratifs préalables ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à

l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Par délibération du 7 juillet 2020, référencée sous le n° 2020-07-07, il est proposé de désigner un nouveau conseiller municipal afin de remplacer M. Lionel CRON, absent.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DESIGNE Madame Lorraine ORDENER

La secrétaire
Lisa BRUZZESE

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER